

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble			
			par établissement		par bâtiment					
C40 Générateur d'entreposage										
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
I1 Industrie de haute technologie										
I2 Industrie artisanale										
I3 Industrie générale										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
			6 m	1.5 m	4.5 m	4.5 m	20 %	10 %		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES										
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
			Matériaux prohibés :		Vinyle					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un mur d'un bâtiment principal voisin du lot 5 220 830 et situé du côté de ce lot doit être recouvert de panneaux acoustiques conçus spécifiquement pour absorber le bruit, à l'exception des ouvertures - article 692										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 5 Industriel										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
Zonage à compétence Ville										

USAGES AUTORISÉS								
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement	par bâtiment				
I1	Industrie de haute technologie							
I2	Industrie artisanale							
I3	Industrie générale							
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal
DIMENSIONS GÉNÉRALES						9 m		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	1.5 m	4.5 m		4.5 m	20 %
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
			Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal
I-1 0 E f			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
			2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		0 log/ha	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé					
			Matériaux prohibés :	Vinyle				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 15% de la superficie d'une façade localisée du côté du boulevard Raymond ou de l'avenue Larue doit être vitrée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté du boulevard Raymond ou de l'avenue Larue est prohibé - article 633.0.1								
L'accès d'un véhicule à un lot par le boulevard Raymond ou l'avenue Larue est interdit - article 664								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 5 Industriel								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un arbre d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doit être préservé ou planté dans une cour localisée du côté du boulevard Raymond ou de l'avenue Larue pour chaque 8 mètres de ligne de lot dans cette cour - article 483								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES								
Zonage à compétence Ville								